

Paris, le 10 janvier 2005

Monsieur François Brotttes
Président de l'ANEM
Mairie de Crolles

Objet : Péage au départ des chemins.

Référence : Développement des territoires ruraux, amendement N°600 présenté par Monsieur Michel Bouvard.

Monsieur le Président,

Comme je m'en entretenais avec vous vendredi dernier, le premier alinéa de l'article L 2333-81 du code général des collectivités territoriales est rédigé ainsi dans sa nouvelle proposition :

« Une redevance pour l'accès à un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige autres que le ski alpin et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ces activités, peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site *comporte des aménagements spécifiques tels que le balisage*, ou des équipements d'accueil et fait l'objet d'une maintenance régulière, et notamment d'un damage au moins partiel ».

En tant que fédération sportive de pleine nature, nous ne sommes pas opposés à ce que des taxes soient éventuellement perçues auprès des utilisateurs, dès lors que des aménagements spécifiques sur des sites nordiques sont mis en place et entretenus régulièrement par les communes tels que parkings, salle hors sac, collecte des déchets, damage de pistes.

Par contre, il nous semble tout à fait dangereux et injustifié de s'appuyer sur un argument tel que le **balisage** pour mettre en place un péage. La France bénéficie d'un réseau important de sentiers balisés qui ont été mis en place depuis fort longtemps pour la plupart, soit par des communes, soit par des associations.

Ces sentiers constituent les accès principaux aux différentes pratiques sportives de pleine nature et doivent le rester.

On constate déjà à l'heure actuelle certaines dérives sur les sites nordiques (ex le Vercors) où les postes de péage des circuits damés de ski ou de raquette sont placés aux départs des différents sentiers et itinéraires donnant l'accès au domaine de pleine nature. Ces péages pénalisent les randonneurs et les montagnards, particulièrement dans les cas où il n'existe pas d'autres accès à cause de la configuration du terrain. Ils contreviennent donc au principe républicain du droit d'aller et venir.

Par ailleurs, si l'on ouvrait la possibilité d'une redevance justifiée par le seul balisage, il pourrait être tentant pour les communes d'étendre ce péage sur l'ensemble de l'année, en tentant de le justifier par des appellations artificielles telles que sentiers panoramiques, botaniques, historiques, etc...

Nous vous demandons donc instamment de bien vouloir œuvrer pour obtenir la modification de cet amendement en faisant supprimer la phrase "*comporte des aménagements spécifiques tel le balisage*" qui remettrait en cause l'ouverture gratuite du domaine de pleine nature.

En vous en remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette question, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président de la FFME
Jean-Paul PEETERS

Copie : - Henri Sérandour, président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)
- Jean-Claude Burrel, président de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP)
- Bernard Mudry, président de la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM)
- Alain Methiaz, président de la Fédération française de ski (FFS)
- Georges Petit, président de Nordic France
- Denis Cheminade, directeur de mission développement, secrétaire CNSN, CNOSF
- Eric Journaux, ministère des sports, DS7, MJSVA
- Serge Koenig, cabinet du ministre, MJSVA